

INFORMATION DU DTN – PRECISION PARAPLONGEE

Point de précision concernant le para-plongée et l'accueil de sportifs en situation de handicap sur les compétitions d'apnée et de nage avec palmes au cours de la saison 2024.

Actuellement, aucune fédération n'a la délégation du para-plongée, que ce soit la FFESSM, la FFH ou la FFSA.

Le fait que la CMAS ait officiellement organisé le 1^{er} championnat du monde de para-plongée en NAP et en apnée en novembre 2022 ne change rien à cette situation.

Il en est de même de l'intégration du para-plongée en apnée aux prochains Jeux Mondiaux (CIO) qui se dérouleront en Chine en 2025.

Il a été convenu avec la FFH et la FFSA que la FFESSM puisse demander cette délégation lors de la prochaine campagne de délégation qui sera mise en place par le Ministère des Sports en 2025.

En l'attente que cette délégation soit attribuée, nous ne sommes pas habilités à décliner des règlements sportifs spécifiques au para-plongée, à délivrer des titres (nationaux, régionaux et départementaux), à procéder à des sélections en équipe de France et à participer officiellement à des compétitions et championnats internationaux.

Par conséquent, seules les personnes en situation de handicap en capacité de concourir avec les « valides » pourront participer aux compétitions mises en place par la fédération.

Le règlement technique et de sécurité (RTS) applicable est celui actuellement en vigueur à savoir la version 11.8 validée par le CDN en date du 7/10/2023.

En l'état, il ne peut y avoir d'adaptations ou aménagements dérogeant à ce règlement. Il ne peut y avoir de dérogation au protocole de sécurité. Il ne peut y avoir de classement officiel dans une catégorie autre que chez les valides.

Un groupe de travail sera prochainement mis en place avec la mission Handisub pour préparer la demande de délégation para-plongée qui concernera toutes les activités et disciplines du champs délégataire actuel de la fédération et non uniquement la NAP et l'apnée. Ce chantier intègre un travail sur les RTS avec une priorité d'évidence pour la NAP et l'apnée en référence aux règlements CMAS qui seront en vigueur et exploitation du retour d'expérience de la mission d'observation conduite par Pascal CHAUVIERE lors du 1^{er} championnat du monde.

Richard THOMAS

Directeur Technique National

Agent de l'État placé auprès de la

Fédération Française d'Études et de Sports Sous-Marins

24, Quai Rive-Neuve 13007 Marseille

Courriel: dtn@ffessm.fr

Tél: 06 28 81 57 03



Direction
des Sports